



Mairie de Saint-Pierre-de-Lages

Convention Annexe au règlement de location de la salle des fêtes

Tél : 05 61 83 73 97 @ : mairie@stpierredelages.fr

Entre les soussignés :

- d'une part,

La commune de Saint-Pierre-de-Lages représentée par son maire,

- d'autre part,

M.....,

domicilié

.....

ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation, la commune de Saint-Pierre-de-Lages met à disposition de l'utilisateur la salle municipale.

Article 1 : Manifestation – Cérémonie - date

La mise à disposition de la salle est consentie le

pour (description manifestation) :

La capacité d'accueil est fixée au nombre inscrit à l'article 2.3 du règlement en fonction de la salle, ce nombre ne pourra être en aucun cas dépassé sous peine de procéder à l'arrêt immédiat de la manifestation sous l'autorité du maire ou de l'adjoint habilité. La responsabilité civile et pénale de l'organisateur serait alors engagée.

Article 2 : Descriptif des locaux

- 1 salle de 200 m²
- 1 office comprenant : lave-vaisselle, armoire réfrigérée, frigo, 2 armoires inox, 6 tables inox, 1 table de tri poubelle
- Sanitaires intérieurs et extérieurs + petit équipement toilettes
- 3 portants vestiaires
- 40 tables
- 200 chaises
- 2 poubelles
- Matériels de nettoyage (balais, seau, pelle...)

Article 3 : Acomptes et caution

La réservation sera effective lors de la remise d'un chèque d'acompte à l'ordre du Trésor public, remboursé en cas de force majeure.

Le chèque de caution sera déposé à la mairie lors de la signature du contrat et de la remise des clés. Ce dernier a pour but de garantir les éventuels dommages, il sera restitué si aucun dégât n'est constaté.

Article 4 : Tarifs de mises à disposition des locaux

Les tarifs de location et le montant de la caution sont établis selon le tableau suivant :

TARIFS DE LOCATION					
SALLE	Saint-Pierrins 1 journée (8H-21H)	Saint-Pierrins 2 journées	Extérieurs 1 journée (8H- 21H)	Extérieurs 2 jours	Caution
Mauve	60 €	100 €	120 €	200 €	500 €
Mauve + Orchis	X	150 €	X	300 €	800 €
Salle des fêtes	X	200 €	X	400 €	1 000 €

Article 5 : Mesures de sécurité

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité listées au chapitre 3 du règlement d'utilisation.

Article 6 : Etat des lieux - Remise et restitution des clés

Un état des lieux sera fait lors de la remise et de la restitution des clés.

- L'état des lieux de l'entrée se fera le vendredi matin.
- L'état des lieux de la sortie se fera le lundi matin.

Si les tables ne sont pas rangées correctement dans l'espace de stockage, 40 € seront facturés.

Si la salle n'est pas libre au plus tard à 10 heures le jour de la restitution des clés, une journée supplémentaire sera facturée.

Article 7 : Ménage - rangement

L'utilisateur devra :

- Nettoyer le mobilier utilisé et l'office ;
- Ranger les tables sur les chariots dans l'espace de stockage ;
- Ranger les chaises et les empiler par 10 ;
- Balayer la salle, les sanitaires, l'office et passer la serpillière ;
- Les sacs poubelles seront déposés dans les containers appropriés ;
- Les bouteilles en verre devront être emportés et déposées dans un container de recyclage ;

Article 8 : Perte de clés

En cas de perte de clés, le cout de la reproduction sera facturé à l'utilisateur.

Article 9 : Assurances

Le demandeur déclare qu'il dispose d'une assurance en responsabilité civile, risques locatifs et incendie. Il fournit une attestation de son assurance au moment de la signature de la convention (Assureur et n° de contrat).

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un accident survenu au cours de la période de mise à disposition et occasionné par les utilisateurs.

Fait à Saint-Pierre-de-Lages, le

L'utilisateur

Le Maire,